Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212201370-20260708-26080704-DE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de MAËL-CARHAIX - 22340

Séance du mercredi 08 juillet 2026

Délibération n° 26.08.07.04

Le 08 juillet 2026, à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 1er juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame Rollande LE BORGNE, Maire.**

Présents : Raymond BARRÉ, Camille BERTRAND, Yann COLLOBERT, Valérie GLOU, John GREENLEES, Sabrina GUÉGUEN, Rollande LE BORGNE, Marija LE CORVELLEC, Alain LE COZ, Claude LE TERTRE Elise LORINQUER, Alain MARZIN, Rozenn MÉROT Jean-Pierre TROQUIER

Absent excusé : Solenn JOUAN-HENAFF

Secrétaire : Raymond BARRÉ

En exercice : 15	**Présents : 14**	**Pouvoir : 1**
Vote	Pour	14
	Contre	0
	Abstention	1

Objet : Cantine municipale. Tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2026-2027. Modalités de facturation et de fonctionnement du service.

Classification Actes : *Finances locales -7.1 : Décisions budgétaires*

Madame le Maire rappelle la mise en place des modalités de facturation du service de cantine à la rentrée scolaire 2009-2010 afin de simplifier la gestion du service par la mise en place d'un forfait annuel.

Ces modalités ont ensuite été révisées afin de répondre aux demandes des familles de conserver un paiement mensuel (délibération n° 10.04.06.03).

La gestion administrative s'est vue, avec la mise en place des forfaits et du prélèvement automatique, fortement facilitée et la fréquentation du service de restauration scolaire rationnalisée.

En effet, Madame le Maire informe que pour l'année scolaire 2025-2026, en moyenne 104 repas sont servis chaque jour avec 114 rationnaires inscrits. Le forfait de 4 jours/semaine est choisi à plus de 98 % par les familles (2 en forfait 3 jours, 0 en forfait 2 jours, et 0 en repas occasionnel).

Elle rappelle également la participation communale 2025 (65 244.36 €) et le coût du repas livré par l'EHPAD à savoir 4.85 € depuis 2023 (4.20 € en 2015 et 2016, 4.79 € en 2014, 4.49 € en 2013, 4.28 € en 2012, 4.45 € en 2017).

Madame le Maire propose cependant de ne pas répercuter l'ensemble des coûts liés au fonctionnement du Complexe Kerfers et du personnel de service et ainsi d'appliquer à la rentrée 2026-2027, les tarifs ainsi qu'il suit :

- ***Montant des forfaits par rationnaire :***

Forfait - Fréquentation	**Montant annuel**	**Mensualité (sur 9 mois)**
4 jours/semaine	513.00 €	57.00 €/mois
3 jours/semaine	427.50 €	47.50 €/mois
2 jours/semaine	306.00 €	34.00 €/mois
1 jour/semaine	198.00 €	22.00 €/mois
Repas occasionnel	5.60 €/repas	/

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212201370-20260708-26080704-DE

D'autre part, concernant les modalités de fonctionnement et de facturation, elle propose :

- de reconduire les **modalités de facturation** des formules forfaitaires ainsi qu'il suit :
  - ***Mensuelle, établie sur 9 mois ainsi qu'il suit : 15 octobre, 15 novembre, 15 décembre, 15 janvier, 15 février, 15 mars, 15 avril, 15 mai, 15 juin.***
  - ***Trimestrielle établie au 15 octobre, 15 février, 15 mai.***
  - ***Possibilité d'opter pour le prélèvement automatique.***

  Le choix de l'une ou l'autre formule est **fait pour l'année scolaire**.
- de reconduire la consigne de consommation des repas mise en place en 2013 eu égard à certains comportements observés à savoir « *tout repas doit être consommé sur place (sauf sorties scolaires programmées) et uniquement par le rationnaire inscrit au service de cantine municipale* ».
- concernant le **délai de carence** (durée au-delà de laquelle la facturation sera revue à la baisse) est fixé, depuis 2014, à 4 jours d'absence consécutifs de classe.
- concernant les **remboursements aux familles**, ceux-ci seront réalisés en une fois, à la fin de l'année scolaire.
- concernant le **délai de prévenance** : en cas d'absence pour convenances personnelles, la carence ne sera accordée que si la famille en a prévenu le jeudi qui précède la semaine d'absence (jour de commande auprès de l'EHPAD).
- concernant les **modalités d'inscription** au service de cantine municipale :
  - **Enfants des classes élémentaires :**

  Les parents des rationnaires font leur choix pour l'année scolaire entière et le précisent sur le bulletin d'inscription qui sera mis à leur disposition. Le choix initial sera reconduit les années scolaires suivantes sauf demande expresse de la famille.

  Cependant, le choix de la famille pourra être modifié en cours d'année et effectif au changement de trimestre civil.

  - **Enfants des classes maternelles :**

  Compte tenu du caractère irrégulier de la fréquentation de l'école à cet âge, il sera admis de la part des familles, une évolution croissante dans la fréquentation du service.

  Les familles devront signaler au préalable toute évolution aux services administratifs de mairie.

  - **En cas d'impayés :**

  Aucune inscription au service ne pourra être acceptée en cas d'impayés de cantine. L'inscription pourra se faire en cours d'année après régularisation de la situation.

Le conseil municipal, considérant la charge importante prise par la Commune dans le fonctionnement de la cantine municipale, approuve :

- **les tarifs tels qu'exposés avec une répartition de la prise en charge de l'augmentation,**
- **les modalités de facturation,**
- **les délais de carence et de prévenance,**
- **les modalités d'inscription au service,**
- **la consigne de consommation des repas par le rationnaire inscrit au service.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Baré